

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, et le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M PORTEBOIS, Mme MALARD, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LIVET, BELLOT, DEROCQUENCOURT, DAUREIL, CIVELLI, GABRIEL et M. GAUCHY.

Absents représentés : Mme ANNEET par M DAUREIL
M VENDERBURE par M PORTEBOIS
M LEROY par Mme MALARD
M GUFFROY par M GUESNIER

Absente : Mme CLEDIC

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers représentés : 4
Date de la convocation : 31.05.2005
Date de l'affichage : 01.06.2005

Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame MALARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Votre commission des Finances vous propose d'accorder les subventions ci-après aux associations :

Associations	Subventions proposées
Aide, soins à domicile /pers. Âgées	750
Aveugles (Valentin Haüy)	75
Cancer	75
Croix Rouge	75
Donneur de sang	75
Le Souffle	75 *
Sauveteurs de l'Oise	75
Vie Libre	75
Un peu de moelle pour la vie	75
Union Nat. des Combattants	100
Aînés de l'Aronde	950
Amicale des Jeunes et de la Famille	460
<i>(Aide charges patronales)</i>	827
Amicale des Sapeurs Pompiers	600
Amicale des Vieux Travailleurs	1150
Archers	1000
Art Histoire et Patrimoine	460

Basket	5000
Bicross	1300
Boulistes	840
Comité de Jumelage	2400
Coop Scolaire : Ecole Maternelle	600
Coop Scolaire : Ecole Primaire	750
<i>Noël de l'école maternelle</i>	400
Crinquineurs	380
<i>(Tilleul à planter aux 4 Tilleuls)</i>	190
Energie	150
Football	5400
Gym	400
<i>(Aide charges patronales)</i>	262
Joie des Tiots Clairoisiens	1700
<i>(Aide charges patronales)</i>	
La main créative	150 *
Mutuelle des Agents Territoriaux	1150
Mutuelle des Sapeurs Pompiers	750
R.A.S.E.D.	356
Société de Chasse	350
Téléthon	600
Tennis	600
TOTAL	30 625

- v **La Main Créative** : la subvention sera attribuée sous réserve de la fourniture des comptes.
- v **Le Souffle** : il vous est proposé d'accorder une subvention à l'Association « Le Souffle » à Compiègne ; elle accompagne les familles ayant des personnes qui représentent pour elles une lourde charge (Alzheimer, par exemple).

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire ajoute que les archers avaient demandé 800 € de subvention pour le stramit mais celui-ci a été commandé et réglé par la Commune, par ailleurs, la plus grosse augmentation est celle accordée au Basket de 100 € car ils montent de division.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :

Au nom de la Commission de Finances, Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Conseil Général a accordé une subvention pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux de l'intersection des rues de la Poste, de l'Aronde, de Bienville et du Général de Gaulle. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la grange rue du Général de Gaulle en maison de la lecture commenceront après les vacances.

Il convient donc d'une part, de prévoir la recette correspondant à la subvention et de créer une nouvelle opération. Votre Commission des Finances vous propose donc les modifications budgétaires ci-après :

RECETTES :

272 - Titres immobilisés : 400 000 €

Opération n° 14 – Aménagement du centre bourg :

1323 – Subvention du Département pour l'aménagement du centre bourg : 104 050 €

DEPENSES :

272. – Titres immobilisés :	400 000 €
Opération n° 1 : Bâtiments Administratifs :	
21318 – Construction de bâtiment :	- 250 000 €
Opération n° 2 : Maison de la Lecture :	
21318 – Construction de bâtiment :	290 000 €
Opération n° 5 : Services Divers :	
2158 – Piste de Skate / Rollers :	10 000 €
Opération n° 11 : Voirie :	
2158 – Travaux de voirie :	54 050 €
21588 – Aménagement du centre bourg :	- 200 000 €
Opération n° 14 – Aménagement du centre bourg :	
21588 – Travaux de VRD :	200 000 €

Adopté à l'unanimité,

Lorsque le budget a été préparé, cette subvention n'était pas prévue tout juste espérée.

PLACEMENT :

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 8 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé le placement de 400 000 € pour une période de 6 mois, en attendant la réalisation des travaux de l'intersection du centre bourg et l'affectation de la vente de « Ma Cassine ».

Ce placement arrivera à terme à la fin de ce mois et les travaux prévus ne sont toujours pas réalisés, en conséquence, nous vous proposons de replacer ces fonds, arrivés à échéance, en bons du trésor négociables pour une nouvelle période de 6 mois.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire ajoute qu'en six mois, ces fonds ont rapporté 3 567 €.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX RUES ST-SIMON / DU MARAIS :

Monsieur GAUCHY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 23 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer un appel à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et de mise en souterrain des réseaux des rues St-Simon et du Marais.

Cet appel à la concurrence, affiché à la porte de la mairie, est paru sur le site internet de la Commune et deux offres ont été proposées :

- Le Cabinet CECOS, dont le siège est à OURSEL MAISON, qui propose une offre concernant l'enfouissement des réseaux de 7,5 % sur le montant hors taxes, soit 8,97 % du total TTC des travaux réalisés ;
- La Subdivision de l'Équipement de Compiègne qui propose une offre pour la voirie et les réseaux divers pour un devis forfaitaire de 41 286,14 € TTC.

A titre de comparaison, les travaux de V.R.D. de la rue St-Simon (1^{ère} partie) ont coûté 528 000 € ; 8,97 % de cette somme représentent 47 361,60 €.

Votre Commission des Finances vous propose donc de choisir la Direction Départementale de l'Équipement de Compiègne pour assurer la maîtrise d'œuvre car ils sont les moins disants et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire précise que dans les deux ans qui viennent, une certaine quantité de travaux sont prévus. Cependant il est important que cette rue soit réalisée car de nombreux sportifs l'empruntent et elle est dans un triste état. Le dossier devra être prêt pour une demande de subvention en septembre 2006, en effet, nous ne sommes pas pressés mais cela permet à l'Équipement de planifier le travail, et à la commune d'avoir un prix correct car la rue est très longue..

Par ailleurs, il informe que l'étude des travaux de la RN 32 devrait être lancée par l'ARC sur CLAIROIX et JANVILLE dans les prochains mois..

EXTENSION DE LA SALLE :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

· Choix d'un Architecte :

Par délibération du 22 Octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer un appel à la concurrence pour choisir l'Architecte qui réalisera l'extension de la Salle pour un montant de 600 000 € HT, somme allouée sous forme d'un fonds de concours pour l'ARC.

Cette annonce a été affichée à la porte de la mairie et sur le site internet de la Commune. Deux offres ont été proposées :

- L'Atelier d'Architecture Jacques DURVILLE, à Noyon : 7,95 %
Son expérience concerne des résidences individuelles, une mairie, un salon de coiffure, une salle.
- L'Architecte Franco TOMASSI, à Lamorlaye : 8,75 %.
Son expérience concerne des collèges, des salles socio-éducatives et des salles polyvalentes.

La Commission des Finances vous propose de retenir le Cabinet TOMASSI du fait de son expérience plus importante dans ce domaine, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité,

· Mission SPS et contrôle technique :

La nature du projet de l'extension de la salle rend obligatoire une mission Sécurité Protection Santé ainsi qu'un contrôle technique (mission totale).

Aussi, vos Commissions vous proposent :

- de lancer un appel à la concurrence pour assurer la mission SPS et le contrôle technique ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec le moins disant..

Adopté à l'unanimité,

· Assurance dommage ouvrage

L'extension de la salle nécessite l'obtention d'un permis de construire et il est obligatoire de prendre un assurance dommage ouvrage.

En conséquence, vos Commissions vous proposent de lancer un appel à la concurrence et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec le moins disant.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire précise que cette salle sert à de nombreuses personnes, et Monsieur DURVILLE a déjà deux missions sur CLAIROIX, il est souhaitable qu'il les mène à bien ; d'autre part, Monsieur TOMASSI a été convaincant car il a déjà réalisé des bâtiments de ce genre.

L'ARC met 600 000 € et si cela coûte plus cher c'est à la charge de la commune, si les travaux coûtent moins chers l'ARC participera moins.

Le gros souci sera de prévoir la fermeture de la salle pendant plusieurs mois en 2006 et les archers pourront organiser leur rencontre les 5 et 6 janvier prochains. Dès Septembre, il faut connaître les plannings car il va

falloir trouver un accueil pour les associations.

MAISON DE LA LECTURE :

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Ø Contrôle technique :

Un appel à la concurrence a été lancé pour assurer une mission de contrôle technique à la maison de la lecture.

Deux offres ont été proposées et une 3^{ème} est en attente :

- Bureau Véritas, Agence de Beauvais : 2 850 € H.T.
- SOCOTEC, Agence de l'Oise à Senlis : 2 465 € H.T.
- APAVE à Compiègne (en attente)

Nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec la Société la moins disante.

Ø Assurance dommage ouvrage

Un appel à la concurrence a été lancé auprès du Cabinet Bry et Girardclos et de la SMACL pour contracter une assurance dommage ouvrage pour la construction de la maison de la lecture.

Une seule proposition a été faite à l'heure actuelle : Cabinet Bry et Girardclos pour 6 800 € HT.

Nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec la moins disante.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire ajoute que la SMACL demande un rapport de solidité de la société de contrôle avant d'établir son tarif d'assurance. Les travaux commenceront début Septembre car l'accord de commencement des travaux n'a pas encore été obtenu du Conseil Régional..

COMMERCE MULTI-SERVICES : Architecte

Monsieur GABRIEL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2004, vous avez bien voulu confier à M. Durville, Architecte, l'étude de réhabilitation de la ferme acquise à M. Jacques Déchasse en commerce multi-services.

Nous vous proposons de poursuivre cette étude et de confier à M. Durville la mission complète de maîtrise d'œuvre de réalisation de la supérette pour un montant de rémunération de 9 % du montant des travaux étant précisé que le montant de l'étude initialement prévue sera inclus dans le total de la mission.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire informe que M. DURVILLE travaille sur ce projet car il faudra procéder à cette réalisation en même temps que l'aménagement du centre bourg afin d'avoir un projet cohérent.

TRAVAUX :

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture au Conseil des rapports suivants :

· Intersection du Centre Bourg - Marché

Par délibération en date du 29 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'appel d'offres pour la mise en souterrain des réseaux de l'intersection des rues du Général de Gaulle, de Bienville, de l'Aronde et de la Poste, et un appel d'offres ouvert a été lancé.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2005 pour procéder à l'ouverture des plis, et deux offres sont recevables car inférieures à l'estimation prévisionnelle donnée par le maître d'œuvre :

- S.A. TELECOISE pour 166 335,85 € T.T.C.
- Entreprise LESENS pour 193 393,20 € T.T.C.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante après l'analyse des offres.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que la DDE procède à l'analyse des offres et le mercredi 15 juin la commission d'appel d'offres se réunira pour l'attribution des lots.

· **Surbaissés :**

De nombreuses maisons sont en cours de construction dans la commune et il a été proposé aux propriétaires de réaliser un surbaissé afin de permettre l'accès aux garages.

Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Société Compiégnoise de travaux | 818,90 € HT le bateau |
| - Société PIVETTA | 614,10 € HT le bateau |
| - Société EUROVIA | 840,00 € HT le bateau |

En conséquence, nous vous proposons de passer la commande à l'entreprise PIVETTA en y ajoutant la réalisation d'un caniveau grille au niveau du 40 rue de la République pour l'évacuation d'une source pour 518 € et le surbaissé rue du Tour de Ville pour 913,30 € HT qui comprend 18 m² de trottoir au lieu de 10 m².

· **Création de voirie :**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il a demandé des devis à diverses entreprises pour réaliser des travaux de voirie dans la Commune et, entre autres, deux riverains, situés en haut de la rue de Roye ont accès à leur propriété par un chemin qu'il convient d'aménager.

3 entreprises ont été consultées :

- | | |
|------------------|-----------------|
| - PIVETTA : | 5 556,80 € H.T. |
| - SPIE : | 6 494,00 € H.T. |
| - Compiégnoise : | 3 314,62 € H.T. |

La Compiégnoise n'ayant pas répondu sur les bases proposées, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la commande à l'entreprise PIVETTA.

Adopté à l'unanimité,

REDEVANCE D'ELECTRICITE :

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La convention de concession pour le Service Public de la distribution d'Energie Electrique, conclue le 27 mars 2002 entre le Syndicat d'électricité du Compiégnois, l'Autorité Concedante, et la SICAE Oise, le concessionnaire, stipule dans son cahier des charges qu'en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du Service Public de distribution d'énergie électrique, le concessionnaire lui versera une redevance annuelle.

Cette redevance se compose de deux parts :

- Une première dite de fonctionnement ou R1 qui vise à financer les dépenses annuelles de structure du Syndicat d'électricité du Compiégnois.
- Une deuxième dite d'investissement ou R2.

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 30 mai 2005, a entériné la répartition du solde de la Redevance R1, déduction faite des charges de fonctionnement du Syndicat, entre les différentes communes

membres. Le Comité Syndical a adopté deux critères de répartition : la population municipale au dernier recensement et la longueur des réseaux BT concédés.

Le solde de la Redevance R1 s'établit à 12 447,79 €.

La part de cette Redevance qui revient à la commune de Clairoix s'établit à 1 065,35 € et votre Commission de Finances vous propose de solliciter le versement par le Syndicat d'Electricité du Compiégnois de la somme ainsi déterminée soit 1 065,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire signale que l'enquête publique pour la remise dans la voirie communale des chemins revêtus depuis 1959 aura lieu du 15 au 30 juin 2005.

DECLASSEMENT DE LA VOIE FERREE :

Monsieur BELLOT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune a été consultée le 4 Août 2000 sur le déclassement de la voie ferrée n° 248000 de Compiègne à Roye Faubourg St-Gilles pour la section de ligne comprise entre les PK 86,300 et 106,835.

Le Conseil d'Etat par un arrêt du 28 juillet 2004 a annulé le décret du 15 octobre 2002 portant retranchement de cette ligne pour défaut de consultation des organisations nationales représentatives des usagers des transports (alors que la loi du 27/02/2002 qui énonçait cette obligation n'était pas promulguée).

Le Conseil Municipal doit à nouveau donner son avis sur le retranchement de cette ligne n° 248000 entre les PK 86,300 et 106,835.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que la SNCF n'avait plus de crédits pour nettoyer les bassins et celui situé près du passage à niveau en limite de Margny apporte des rats chez M.TROUVAIN, depuis peu c'est chose faite. La Lyonnaise devrait nettoyer celui vers CONTINENTAL.

CANTINE 2005/2006 :

Madame MARTEAU donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La fréquentation de la cantine scolaire en 2004/2005 a oscillé autour d'une trentaine d'enfants et il vous est proposé de la reconduire en 2005/2006 et de :

- Ø Solliciter la location des locaux auprès de la RATP ;
- Ø Prévoir le personnel d'accompagnement, soit :
 - 1 cuisinière 4 heures par jour (indice brut 387) ;
 - 1 aide cuisinière 2 H 30 par jour (indice brut 245) ;
 - 2 accompagnatrices 1 H 30 par jour (indice brut 245) ;

D'autre part, il vous est proposé de rembourser aux familles les repas restants en fin d'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GABRIEL indique que les locaux de la RATP fonctionnent à temps plein avec la PEP et la semaine dernière il y avait des écossais.

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2005/2006 :

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 8 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de créer un accueil périscolaire à partir du 21 février 2005.

Il a connu une faible fréquentation en 2005, mais nous vous proposons de renouveler cet accueil pendant l'année scolaire 2005/2006, à compter du 5 septembre – en apportant quelques modifications :

Horaires : Matin 7 H 30 - 8 H 45
Soir 16 H 30 – 18 H 30

Personnel : un surveillant sera recruté sur la base d'un contrat établi du 5 septembre au 30 juin pour 3 H 15 par jour, uniquement pendant la période scolaire, 4 jours par semaine, à l'indice brut 245.

Tarif : Matin : 2 €
Soir : 3 €

La facturation sera mensuelle en fonction des séances de présence mais il est impératif que les enfants soient inscrits.

Inscription : Le dossier qui sera déposé en mairie, comprendra :

- 1 fiche de renseignements ;
- 1 règlement signé par les parents ;
- 1 attestation d'assurance ;

Adopté à l'unanimité,

Mme PELLARIN informe que le règlement a été remodelé de façon à ce qu'il soit mieux adapté par ailleurs il n'y a pas de création de poste car Mme MOUSSU est déjà recrutée.

ECOLE MATERNELLE : Personnel :

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Mme BENN, agent d'entretien qualifié à temps complet, a demandé une réduction de son temps de travail en n'assurant plus le ménage.

Nous vous proposons donc de la remplacer et de recruter un agent d'entretien pour 12 heures par semaine pendant l'année scolaire à l'indice brut 245.

Par ailleurs, le contrat emploi solidarité n'a pas été renouvelé mais le poste d'assistante maternelle est devenu nécessaire et nous vous proposons de le maintenir pour l'année scolaire 2005/2006 à raison de 6 heures par jour pendant 4 jours.

Adopté à l'unanimité,

ACQUISITION DE TERRAIN : au lieudit « les Prés du Marais »

Monsieur CIVELLI donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Conseil Municipal réalise une réserve foncière afin de compléter la zone sportive derrière le jeu d'arc.

Il reste quelques parcelles à acquérir et Monsieur Robert JUSTICE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n° 45 d'une superficie de 120 m² au lieudit « les Prés du Marais » est vendeur au prix de 1,50 € le mètre carré.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire signale que les négociations sont menées par M. GUFFROY depuis le début du mandat. Il y a un autre terrain appartenant à M. Jacky BOCHAND dont l'estimation a été demandée aux Domaines qui permettrait de créer une zone verte reliant le jeu d'arc au terrain de football..

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012 :

Monsieur CIVELLI donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Clairoix est attachée ;
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;
Considérant qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012, aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la Commune de Clairoix souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut pas faire moins car on a reçu le championnat de France de bicross, les rencontres interrégionales d'archers et des rencontres jeunes au football au niveau du district.

QUESTIONS DIVERSES :

v POSTE DE POLICIER INTERCOMMUNAL :

Il avait été mis à l'ordre du jour de la réunion de conseil cependant il est un peu tôt car il faut réaliser un projet commun entre les communes intéressées . Une rencontre a eu lieu samedi avec les maires des communes de Janville et Choisy au Bac afin d'étudier le projet pour une répartition des horaires entre les 3 communes. Clairoix a un problème avec le garde champêtre puisqu'il est en arrêt maladie depuis le 12 juillet 2004 et devrait reprendre à mi-temps thérapeutique le 12 juillet prochain. Il pourrait épauler un policier intercommunal. L'A.R.C. demande une délibération concordante entre les communes pour opter pour ce policier intercommunal.

v 1^{ère} PIERRE AUX TAMBOURAINES :

Monsieur GUESNIER précise que la pose de la première pierre au Domaine des Tambouraines aura lieu le 1^{er} Juillet 2005.

Madame PELLARIN informe que certaines enseignantes sont intéressées pour venir avec leur élèves.

Monsieur le Maire ajoute que l'ARC ne pensait pas que cela allait générer autant de monde et les personnes privilégiées sont celles de CLAIROIX ;

Parallèlement, l'ARC achetait une parcelle aux Consorts BOCHAND rue du Moulin Bacot et là encore, nous avons tenu à ce les parcelles soient destinées aux jeunes de CLAIROIX car il pourrait y avoir des logements P.L.S. en accession à la propriété.

Le bâtiment DEMOUY pourrait être étudié par un architecte et il sera restauré en logements locatifs.

v CANAL A GRAND GABARIT :

Monsieur LEDRAPPIER informe que plusieurs tracés ont été étudiés et une réunion publique aura lieu le 27 juin vers 18 heures à l'Université de Compiègne. Le tracé sur Clairoix va se trouver entre l'Oise et GOUJON, l'Oise actuelle sera remblayée.

Trois problèmes se posent à Clairoix : Choisy, l'Aronde et OCEAL.

L'étude des travaux a lieu de 2008 à 2012 , l'île de Janville sera reliée.

Des forages vont être faits pour retrouver la rivière souterraine

v ROCADE NORD-OUEST : elle devrait commencer en 2006.

v SPECTACLE DE BECASSINE :

Monsieur le Maire invite les conseillers au spectacle de Bécassine où les enfants des écoles se sont investis.

v 18 JUIN 2005 :

Monsieur le Maire souhaiterait qu'il y ait plus de monde au monument aux morts et il y a aussi la kermesse des écoles.

v ATELIER MUSICAL

Monsieur Gabriel demande pourquoi Clairoix n'adhère pas à l'atelier musical de Choisy au bac, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de coût et pour ne pas faire concurrence à l'amicale des jeunes et de la famille.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30